

archives X

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, 11
- 8.FEV.1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le Vingt Sept Janvier à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjoint
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. RAILLAT - M. LACOTTE
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. BIBARD demeurant 2 rue des Pinsons à ROYAN, a bénéficié
d'un arrêté en date du 4 Août 1980 portant autorisation d'édifier
une construction sur un terrain cadastré section BV N° 116p
(en cours de numérotage) 122 rue des Cendrilles.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE : BIBARD, 122
rue des Cendrilles.

84.011

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 26m² et porte le n° 116p de la section BV (la parcelle cadastrée BV 127 restant la propriété de M. BIBARD).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 4 AOUT 1980

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de VINGT SIX METRES CARRES (26m²) cadastrée section BV 116p dépendant de la propriété de M. BIBARD
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,

Adjoint délégué,

